

COMMUNIQUE DE PRESSE • 29 avril 2010

Les entrepreneurs prêts pour le « big bang » PEB

Le 1er mai est une date « clé » pour les acteurs de la construction en Wallonie. Non seulement le nouveau dispositif des primes énergie entre en vigueur. Mais c'est surtout la mise en œuvre du deuxième volet du décret PEB qui mobilise le secteur. Cette nouvelle phase de la transposition de la Directive européenne PEB aura de nombreuses et importantes répercussions pour les entreprises de construction. La Confédération Construction Wallonne (CCW) a pris les devants et prépare, depuis de longs mois, le secteur à cette révolution.

Ce 1er mai 2010 prendra officiellement cours la deuxième phase du décret PEB (performance énergétique des bâtiments) qui a pour but de diminuer la consommation d'énergie des bâtiments tout en améliorant le climat intérieur. Cette nouvelle étape est cruciale pour tous les professionnels du secteur mais aussi pour les candidats bâtisseurs. Premier changement de taille dans les permis d'urbanisme : une nouvelle méthode de calcul renforcera les normes établies en 2008. Cette méthode, complexe, tiendra compte non seulement de l'isolation thermique du bâtiment (le coefficient K), mais également d'autres facteurs pour une approche globale de la consommation d'énergie du bâtiment (le nouveau coefficient Ew). Deuxième évolution majeure : un « responsable PEB » devra désormais être désigné par le maître d'ouvrage, et sera chargé de la conception et du contrôle des mesures PEB. Ce rôle pourra être assumé par l'architecte ou toute personne agréée par la Région wallonne. Troisième nouveauté : le certificat PEB. Ce document, délivré par la Région wallonne, attestera de la performance énergétique du bâtiment et sera valable dix ans. Dès ce 1er juin 2010, il sera obligatoire lors de toutes ventes de maisons.

La CCW (Confédération Construction Wallonne) prépare depuis longtemps, avec l'appui du CSTC, les réponses du secteur aux enjeux du développement durable et des changements climatiques. La CCW salue donc l'entrée en vigueur de cette nouvelle étape de la PEB. Le renforcement des contrôles de mise en œuvre effective de ces nouvelles exigences thermique sera, selon la CCW, nécessaire à la réussite de cette évolution réglementaire.

Depuis plusieurs mois, la CCW sensibilise et prépare des milliers d'entreprises de construction à ces changements. Depuis 2007 fonctionne au sein de la CCW, avec le soutien de la Région wallonne, une « cellule énergie » chargée d'accompagner les entrepreneurs dans leurs démarches en matière énergétique et d'apporter des réponses personnalisées à leurs questions. En 2009, la CCW organisait partout en Wallonie une série de séances d'information consacrées à la PEB : plus de 900 entrepreneurs de construction y ont assisté ! Les particularités de chaque corps de métier (couvreur, menuisier, électricien, chauffagiste...) y ont été abordées en lien avec les nouvelles exigences énergétiques, tant en matière de construction neuve que de rénovation. En outre, début 2010, la CCW a participé activement, avec ses partenaires (CSTC, CIFIUL, IFAPME, FOREM...) et avec l'aide de la Région, à la mise en place de six formations pratiques (ouvertes à tous les professionnels du secteur) visant l'adaptation à cette nouvelle manière de construire : 1800 personnes ont pris part à ces rencontres à Namur, Liège, Charleroi, Bruxelles, Mons et Redu.

Au fil des années, les exigences énergétiques continueront à se renforcer tant en construction neuve

qu'en rénovation. Dans le cadre de l'Alliance emploi-environnement du Plan Marshall 2.vert, la CCW s'appliquera à préparer le secteur vers cette mutation du marché (cahiers des charges, labellisation, formations...), susceptible de créer des milliers d'emplois nouveaux.

Pour plus d'informations concernant ce communiqué de presse:

Thomas Welraeds • Attaché de presse

T 02 545 56 77 • M 0473 297 697

Thomas.welraeds@ccw.be